REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2025
3ème séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le trois du mois d'avril **(03.04.2025)** à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 28 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n°1) - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°10) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-Cl. - Mme SIERRA M. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2025)

M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Chr.
Mme PAYSSOT C. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. DUMAS M. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme FREZABEU S. (jusqu'à la question n°9 inclus)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.
Monsieur PONS Michel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

ORDRE DU JOUR

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2025

ADMINISTRATION GENERALE – VIE COMMUNALE

04/2025-1 **Complément de la délibération n°07/2020-5 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

04/2025-2 **Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour le Media'Tour**

- Approbation et autorisation de signature

04/2025-3 **Conventions d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site MONENFANT.FR de données relatives aux établissements et services référencés sur le site**

- Approbation et autorisation de signature

PATRIMOINE – GESTION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

04/2025-4 **Intégration dans le domaine public des VRD du lotissement privé Saint-Jean des Vignes 2 - Modification de la délibération n°12/2011-5 en date du 15 décembre 2011**

04/2025-5 **Désaffectation et déclassement de la parcelle communale CM n°162, lieudit « Ressayre »**

RESSOURCES HUMAINES

04/2025-6 **Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes**

04/2025-7 **Actualisation de la fixation des conditions d'attribution et d'utilisation par les agents communaux des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile**

04/2025-8 **Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82**

- Approbation et autorisation de signature

FINANCES ET BUDGET

04/2025-9 **Aides financières à l'immobilier pour l'installation et la reprise de commerces en centre-ville**

- Adoption du nouveau règlement d'attribution des aides

04/2025-10 **Vote des Taux d'Imposition 2025**

04/2025-11 **Créances éteintes - Budget Principal**

04/2025-12 **Attribution des subventions 2025 aux Associations**

04/2025-13 **Immeuble sis 26 rue Paul Descazeaux à Castelsarrasin (82100) cadastré DE n°24, propriété de Monsieur Thierry TRUONG : lancement d'une procédure de saisie immobilière**

Monsieur le Maire : Je vous demande de bien vouloir regagner vos places. Mesdames et Messieurs, mes chers Collègues, bonsoir à toutes et tous. Merci pour votre présence ce soir. Je vais commencer donc par faire l'appel.

APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire : Monsieur PONS ; Madame BAJON-ARNAL ; Monsieur KOZLOWSKI ; Madame CARDONA a donné procuration à Madame BAJON-ARNAL, elle arrivera un petit peu en retard ; Monsieur FERVAL ; Madame PECCOLO ; Monsieur LANNES ; Madame BETIN ; Monsieur DURRENS ; Monsieur DAL CORSO ; Monsieur LALANE ; Monsieur FOURLENTI ; Madame TRESSENS ; Madame FURLAN ; Madame FREZABEU ; Monsieur REMIA a donné procuration à Madame BETIN ; Monsieur EIDESHEIM ; Madame DE LA VEGA a donné procuration à Monsieur KOZLOWSKI ; Madame FERNANDEZ à Madame PECCOLO et Madame PAYSSOT à Monsieur BESIERS ; Monsieur DUMAS a donné procuration à Monsieur FERVAL ; Madame LUCAS MALVESTIO arrivera en retard et a donné procuration à Madame FREZABEU ; Monsieur CHAUDERON ; Monsieur BON ; Madame LETUR ; Monsieur ANGLES ; Madame CAVERZAN ; Madame SIERRA ; Madame DUFFILS ; Monsieur LABORIE ; Madame BENCE et Madame DELTHIL.

Monsieur le Maire : Merci. Je vous rappelle que la séance est enregistrée. Exceptionnellement ce soir, notre Directeur Général des Services, Jean-Marie COUMES-MARQUET, nous suit en visio ce soir, étant donné qu'il s'est fait opérer du genou il y a deux jours, et qu'il souhaite assister aux débats. Donc il nous entend et il regarde la séance. C'est prévu d'avoir de la visio au niveau des conseils municipaux. On lui souhaite un prompt rétablissement par la même occasion.
J'ai à vous informer d'une situation et de décisions que j'ai dû prendre rapidement. Un arrêté que j'ai dû prendre rapidement hier au soir, eu égard à des dégradations croissantes et récurrentes au Gymnase des Fontaines.
Il est vrai que depuis quelques années, il y a des difficultés. Tous les espaces publics qui sont fréquentés par du public, peuvent parfois subir des assauts d'indélicats. Ceci ayant été de façon récurrente et croissante depuis quelques temps au gymnase, notamment depuis l'automne dernier, j'ai donc, puisque nous accueillons et à la fois les associations et à la fois les scolaires, par convention avec le Collège et le Lycée Jean de Prades, nous avons réuni le Principal et le Proviseur de ces deux établissements au mois d'octobre-novembre, pour leur signifier les problématiques auxquelles nous étions confrontés. Parce que la partie, par laquelle accède les élèves sur le haut, était régulièrement dégradée. Les Services Techniques nous faisaient part de difficultés, avec photos à l'appui, des dégradations que nous avions, qui étaient récurrentes et qui coûtent très cher à la Collectivité.
Nous avons également saisi les Associations pour leur demander de voir ce qu'il en était avec leurs adhérents.
Nous avons fait encore une réunion, il y a peu, avec des professeurs d'éducation physique, une réunion au collège et une réunion au lycée.
Nous avons interpellé un certain nombre de personnes, des personnes que j'ai pu donc convoquer ici en mairie, avec les parents et avec les chefs d'établissements. On a la possibilité de leur faire faire des travaux dits d'intérêts généraux pour la Commune, c'est ce qui s'est passé pour certains au niveau du Collège Jean de Prades. Nous avons encore repéré des personnes.
Quand il s'est avéré qu'il y a eu des dégradations, on titre, c'est à dire qu'on facture les parents. Quand on sait ce qu'il en est, on titre les parents automatiquement.
Hier, ça a atteint un petit peu son paroxysme puisque autant nous étions avec la Presse sur place pour évoquer le sujet du photovoltaïque sur le Gymnase des Fontaines, et une heure et demi après, la porte d'entrée principale a été complètement fractionnée, ravagée, enfin tout ce que vous voulez. A cela, s'ajoute le fait que les cendriers sont utilisés pour bloquer la porte afin que les gens rentrent quand ils sont en retard au niveau des Associations.

Ce qui fait qu'hier soir, par mesure de sécurité, avec un arrêté qui m'est possible de prendre dans le cadre de mes pouvoirs de police spéciale du maire, donc j'ai, mais aussi en lien avec ces problématiques d'attentat aussi et de plan vigipirate attentats en cours, pris un arrêté de fermeture du Gymnase.
Nous avons condamné l'accès parce que nous n'avions pas d'autre solution que de condamner l'accès hier au soir de la porte d'entrée principale du Gymnase en désamorçant le rideau automatique qui permet aux scolaires de venir sur le site. En ayant informé bien sûr Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, mais également toutes les personnes qui sont concernées, y compris toutes les Associations par le biais d'Eric KOZLOWSKI. Donc jusqu'à nouvel ordre, le Gymnase est fermé. Cela a créé de l'émoi certes, mais on ne pouvait pas faire autrement.
On a également vu les Associations qui elles délibérément laissent la porte ouverte ou entrouverte en y mettant une bouteille, ou je ne sais quoi, pour que ceux qui arrivent en retard, puissent rentrer, mais sauf qu'entre-temps si elles sont au fond dans une salle, il peut rentrer n'importe qui pour dégrader. Ce sont des coups de poing dans le placo, ce sont les toilettes qui sont cassées, c'est tout ce que vous voulez. Donc au bout du compte, c'est quand même l'argent des castelsarrasinois.
Certes ce ne sont pas des méthodes, je veux dire, que nous apprécions beaucoup et je crois que tout le monde s'en accordera ici.
Nous avons un certain nombre de devis qui sont en cours, et je me tourne vers notre Directeur des Services Techniques, on va trouver des solutions pour que les Associations puissent rentrer directement dans leurs locaux sans passer par les portes principales. Enfin, ça va supposer quand même des aménagements et de l'argent pour faire en sorte que nous puissions sécuriser, encore plus ce site.
Donc nous continuerons en tout cas dès lors qu'ils seront identifiés à convoquer les jeunes avec les parents et on fera ce que nous devons faire. Le choix étant, ou travailler pour quelques jours pour la municipalité ou la poursuite d'un dépôt de plainte directement au Procureur de la République. Je ne peux concevoir qu'on puisse continuer à dégrader comme ça les biens publics que tout le monde connaît ici, que tout le monde a fréquenté depuis des années. C'est un peu un ensauvagement de certains, je le dirais tel que, puisqu'ils grimpent même sur les toits. Donc voilà, une porte c'est 3.000 ou 4.000 euros.
Nous sommes en lien avec Monsieur le DASEN. Nous verrons de convoquer aussi l'ensemble des professeurs, le Principal et le Proviseur du Lycée, de façon à ce que nous trouvions des solutions communes parce que la résorption de ce problème-là, elle est collective. Elle est à la fois aussi au nom de la responsabilité de chaque membre des associations qui fréquente cet établissement que des scolaires, sachant qu'il y a des conventions qui prévoient et qui stipulent précisément les modalités d'utilisation, de fermeture des portes, etc... C'est expressément écrit. On veut revenir sur des choses normales. Et ce n'est pas depuis que nous sommes ici aux manettes que les choses sont écrites, c'est écrit depuis très longtemps, depuis que le Gymnase existe, donc autant que les choses se passent correctement. Cela pénalise tout le monde mais je crois qu'il faut le faire comprendre à un moment donné.
Voilà ce que je voulais vous informer si jamais vous étiez interpellé sur le sujet.
Oui Monsieur ANGLES, vous pouvez y aller, il n'y a pas de souci.

Monsieur ANGLES : Monsieur le Maire merci pour cette information. J'en profite aussi pour vous dire que notre local face à l'Ecole de musique, l'entrée principale a été aussi détériorée. Je ne sais pas si vous le savez et donc je vous tiens au courant, si vous ne le saviez pas.

Monsieur le Maire : Oui on l'a su. On a aussi des gens qui passent par le Stade Alary, tout le monde vient faire un petit peu ce qu'il a envie, casser du verre, des bouteilles de verre sur les terrains. C'est intéressant quand les gens vont jouer le dimanche ou alors quand ils font les entraînements. Enfin voilà. Donc on est sur un niveau, je veux dire par là, on met des moyens avec de la vidéoprotection, on met tout un tas de choses en place. On fait des discriminations au niveau des accès, et puis après il faudra venir chercher la clé à la mairie pour pouvoir accéder bientôt aux installations, et puis comme ça au moins les choses..., contre caution ou autre. Enfin je ne sais pas, mais à un moment donné, il faudra qu'on trouve des solutions. Madame BENCE, oui.

Madame BENCE : Oui, je voulais savoir est-ce que vous savez à quelle période viennent les personnes qui fracturent ? Est-ce que c'est dans la journée ? La nuit ? C'est quand ?

Monsieur le Maire : Et bien tout le temps.

Madame BENCE : Toute la...n'importe quand ?

Monsieur le Maire : Oui, parce qu'en fait, nos équipes passent pour nettoyer, et elles regardent. Mais en plus, ça atteint aussi un niveau, c'est que, pas plus tard que l'autre jour, pour être complet sur l'histoire, l'équipe polyvalente de la municipalité, sous la houlette du Directeur des Services Techniques, donc était en train de passer la serpillière. Des jeunes sont rentrés et se sont amusés à faire des glissades devant les agents. Donc un agent a dit maintenant ça suffit, il faut que vous arrêtiez de faire ça, devant le professeur, et l'agent était en présence d'un de ses autres collègues. La professeure a insulté l'agent. Donc dépôt de plainte de notre agent. Et oui elle a insulté l'agent carrément. Donc l'agent a déposé plainte et nous, nous assurons la protection fonctionnelle de l'agent. Voilà.

Madame BENCE : Et qu'est-ce que je veux dire, c'est tout à fait normal d'avoir assuré la protection fonctionnelle de l'agent, tout à fait. Et après je me dis oui, quelle solution on a, à part mettre des caméras pour savoir qui ?

Monsieur le Maire : C'est ce que nous faisons.

Madame BENCE : Oui parce que c'est comme ça qu'on peut responsabiliser les gens.

Monsieur le Maire : Les caméras ont une limite puisque les caméras..., déjà il faut des autorisations bien sûr pour mettre des caméras, parce qu'on ne met pas des caméras comme ça. Ça c'est la première des choses. La deuxième, c'est la sécurisation et la discrimination au niveau des accès de façon à ce que chacun puisse accéder directement dans sa salle avec...il faut faire des sas..., je veux dire, ce n'est pas le petit truc qu'il faut faire, il faut faire des sas pour les associations et ensuite d'avoir aussi au niveau des accès, des caméras pour contrôler ces accès et de savoir qui fait quoi. Mais même avec les caméras, des fois ils passent et ils y mettent des capuches, enfin vous voyez comment ça se passe, ou des masques et puis voilà, ce sont des grands coups de pied qu'on met sur les portes.
Donc voilà, moi je veux bien tout, c'est vrai, on veut bien tout essayer, on va crescendo sur certaines choses, mais malheureusement ce n'est pas propre qu'à Castelsarrasin. C'est malheureusement une société qui se dégrade.
Quand on a les parents qui sont ici autour de la table avec des élus, qui ne comprennent pas et certains n'acceptent pas les sanctions que l'on met aux enfants, je vous laisse supposer un petit peu l'état d'esprit dans lequel on fonctionne. Parce que là aussi quand on attrape quatre gamins, je veux dire, avec la Police Nationale et notre Police Rurale, pris sur le fait et que les parents sont en train de vous dire que ce n'est pas vrai, il faut quand même « un peu le vivre ».

Madame LETUR : Justement, je voulais vous demander si vous aviez eu du répondant de la part des parents.

Monsieur le Maire : Les parents sont hébétés, ils sont là et ne comprennent pas trop ce qu'il se passe, voilà. Et le plus terrible ce sont des parents que vous connaissez tous pour certains, des castelsarrasinois, je veux dire, que l'on côtoie, c'est ça qui est dramatique.

Madame BENCE : Par contre responsabiliser effectivement les parents par rapport aux dégradations, c'est tout à fait normal, en facturant.

Monsieur le Maire : Alors par contre là, ça ne fait pas du bien et on a le contrecoup des parents, quand on facture.

Madame BENCE : C'est normal.

Monsieur le Maire : Enfin en tout cas, on ne baissera pas la garde par rapport à ça. Je me refuse, je veux dire, à accepter ce genre de chose. Voilà je le dis tel que, je pense que tout le monde en conviendra ici. Il y a certains jeunes qui ont fait trois séries de 3 jours. Ils ont fait du nettoyage au cimetière, pendant le temps scolaire, voilà. Et on a fait d'autres choses aussi, d'autres sont venus dans les rues pour nettoyer et, à partir du moment où on peut le faire, on le fera. Voilà, c'est ça ou bien la plainte, c'est un choix. Je tenais quand même à vous en informer.

Le compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal, est-ce que vous avez des questions ? Non, donc je poursuis.

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-DEC-0035 - le 3 février 2025 (exécutoire le 05/02/2025)
Mise à disposition de l'APE « Ducau les Fontaines » de la salle polyvalente de l'école Simone Veil
De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves « DUCAU les Fontaines » la salle polyvalente afin d'organiser une réunion de préparation du vide-greniers qui aura lieu le vendredi 4 avril 2025 de 20h00 à 22h30.

N°2025-DEC-0034 - le 4 février 2025 (exécutoire le 05/02/2025)
Avenant n°2 au lot 6 du marché public de travaux de mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune
De signer, avec la Société ARQUE (4 rue Benjamin Franklin 82000 Moissac), un avenant n°1 au lot 6 (Plomberie/Sanitaire), pour un montant de 1.497,00 € HT (soit 1.796,40 € TTC).

	Montant initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du lot
Montant € HT :	6 648,00 €	+ 2 829,00 €	+ 1 497,00 €	10 974,00 €
Montant € TTC	7 977,60 €	+ 3 394,80 €	+ 1 796,40 €	13 168,80 €
Pourcentage d'augmentation de l'avenant		+ 22,52 %		

N°2025-DEC-0036 - le 4 février 2025 (exécutoire le 05/02/2025)
Fête Nationale du 14 juillet 2025 - Contrat de cession « Orchestre Miami » - Atomes Productions
De passer un contrat de cession avec l'Association « Atomes Productions » (84 avenue Franklin Roosevelt 11000 Carcassonne), pour l'orchestre « Miami », pour la Fête Nationale du 14 juillet 2025, moyennant une rémunération de 4.972,00 € TTC.

N°2025-DEC-0038 - le 5 février 2025 (exécutoire le 06/02/2025)
Contrat de distribution du magazine DIALOGUE n°99
De passer un contrat, avec la Société CENOLIA PORTAGE (6 rue A Einstein - ZA Esprit 1 Bât 45 bureau 7C - 18000 Bourges), pour la distribution en solo du magazine municipal DIALOGUE n°99, pour un prix de 1.800,00 € TTC.

N°2025-DEC-0039 - le 5 février 2025 (exécutoire le 05/02/2025)
Convention de mise à disposition précaire d'un local communal sis Place des Tuileries à l'Entreprise MONTOUX - Résiliation anticipée
De résilier, par anticipation, la convention de mise à disposition, à titre précaire et gratuit, du local communal sis Place des Tuileries, cadastré section DE n°402, à compter du 10 février 2025.
De facturer la consommation des fluides à l'Entreprise MONTOUX, telle que prévue dans la convention de mise à disposition.

N°2025-DEC-0040 - le 5 février 2025 (exécutoire le 06/02/2025)
Renouvellement de l'adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma
De renouveler l'adhésion de la Commune à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma, dont le montant pour 2025 s'élève à 115,00 euros.

N°2025-DEC-0041 - le 6 février 2025 (exécutoire le 11/02/2025)
Contrat de coaching « accompagnement individuel des managers » - Société CTONCAP
De signer, avec la Société CTONCAP (63 avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio), le contrat de coaching relatif à l'accompagnement individuel des managers selon les dispositions détaillées ci-dessous :

- Nombre de bénéficiaires : 14 managers
- Format : 1 séance individuelle par participant d'une heure
- Période d'accompagnement : du 15 février au 30 juin 2025
- Coût total de la prestation : 3.596,00 € TTC
- Paiement après service fait sans acompte

N°2025-DEC-0037 - le 7 février 2025 (exécutoire le 11/02/2025)
Convention d'exposition à l'Espace Antonin Delzers - Exposition « Métal Emotion » de Maurice GRAFFENBERG
De conclure une convention d'exposition avec l'artiste sculpteur, Maurice GRAFFENBERG, afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art dont il est l'auteur, du mercredi 2 avril au jeudi 26 juin 2025 à l'Espace Antonin Delzers.

N°2025-DEC-0042 - le 7 février 2025 (exécutoire le 11/02/2025)
Achat d'un robot traceur - Société TURF TANK
De signer, avec la Société TURF TANK (229 rue Saint-Honoré 75001 Paris), la proposition financière pour l'achat d'un robot traceur, pour un montant de 23.400,00 € HT (soit 28.080,00 € TTC), détaillé comme suit :

- Achat du robot traceur : 22.000,00 € HT
- Livraison, installation et formation : 1.400,00 € HT

De préciser que le robot traceur fera l'objet d'une maintenance annuelle d'un montant de 2.000,00 € HT par an. Ces frais de maintenance sont offerts la première année.

De préciser que le contrat de maintenance est valable pour une période de cinq années à compter de la mise en service du robot.

N°2025-DEC-0044 - le 7 février 2025 (exécutoire le 11/02/2025)
Extension du réseau électrique existant pour le raccordement électrique du nouveau cimetière - Société ENEDIS
De signer, avec la Société ENEDIS (Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense), la proposition financière relative aux travaux d'extension du réseau électrique existant pour le raccordement du nouveau cimetière, pour un montant de 6.049,44 € TTC.
De préciser qu'aucun acompte ne sera versé.

N°2025-DEC-0047 - le 10 février 2025 (exécutoire le 11/02/2025)
Acquisition et installation logiciel de gestion des accueils de loisirs - Demande de subventions
D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 29.775,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	**29 775,00 €**	**Subventions :** C.A.F **Autofinancement**	**23 820,00 €** **5 955,00 €**	**80 %** **20 %**
TOTAL	**29 775,00 €**	**TOTAL**	**29 775,00 €**	**100 %**

De solliciter l'attribution d'une subvention de la CAF à hauteur de 23.820,00 € (80%).

N°2025-DEC-0043 - le 11 février 2025 (exécutoire le 12/02/2025)
Décision de paiement pour reprise de concession perpétuelle après rupture volontaire de contrat par le titulaire
De procéder au paiement à Madame Marie Madeleine BOISSIERES épouse DELIANCOURT, de la somme de 220 € (2m2 x 110 €), représentant l'indemnité de rupture volontaire de la perpétuelle au cimetière de Macalet.

N°2025-DEC-0046 - le 11 février 2025 (exécutoire le 11/02/2025)
Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service sécurité, citoyenneté et environnement de la commune de Castelsarrasin - Société MOISSAC AUTO
De signer, avec la Société MOISSAC AUTO (141 chemin de la Chaumière - ZI Artel Est 82100 Castelsarrasin), la proposition financière relative à l'achat d'un véhicule d'occasion, pour un montant de 28.209,20 € TTC.

N°2025-DEC-0033 - le 14 février 2025 (exécutoire le 17/02/2025)
Convention de mise à disposition du local sis 2 rue du Soleil (1er étage) aux Associations « Dante Alighieri » et les « Uns avec les Autres »

- **Résiliation anticipée avec l'Association « Dante Alighieri »**
- **Conclusion d'une nouvelle convention avec l'Association « Les Uns avec Les Autres »**

De résilier par anticipation au 15 février 2025, la convention de mise à disposition du local communal, sis 2 bis rue du Soleil (1er étage), conclue entre la Commune et les Associations « Dante Alighieri » et « Les Uns avec Les Autres », suite à la dissolution de l'Association « Dante Alighieri » ;

De conclure une nouvelle convention de mise à disposition du local, sis 2 rue du Soleil (1er étage), avec l'Association « Les Uns avec Les Autres », à titre précaire et gratuit, à compter du 28 février 2025, pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années ;

De prévoir, un « forfait énergie » annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2025-DEC-0048 - le 20 février 2025 (exécutoire le 23/02/2025)
Avenant n° 4 au bail conclu avec la société EXA Infrastructure France SAS - Prorogation du bail en vigueur
De conclure, avec la Société EXA Infrastructure France Sas (Siège social : 34 rue des Gardinoux 93300 Aubervilliers), un avenant n°4 au bail conclu en 2020, pour la mise en location de la parcelle communale cadastrée section AL n°61, à savoir du 1er mars 2025 au 30 avril 2025 inclus.

De dire que le présent avenant serait résilié de plein droit si la signature du bail commercial intervenait avant le 30 avril 2025.

De dire que toutes les autres clauses et conditions prévues dans le bail de 2020 restent inchangées et demeurent applicables.

N°2025-DEC-0049 - le 21 février 2025 (exécutoire le 23/02/2025)
Fête de la Libération du 20 août 2025 - Contrat de cession « Orchestre Newzik - Bruno Esposito » - SLV PRODUCTION
De passer un contrat de cession avec « SLV PRODUCTION » (400 chemin des Cabans 13300 Salon de Provence), pour l'orchestre « Newzik - Bruno Esposito », pour la Fête de la Libération du 20 août 2025, moyennant une rémunération de 8.000,00 €TTC.

N°2025-DEC-0050 - le 24 février 2025 (exécutoire le 24/02/2025) **ANNULE ET REMPLACE**
Marché public - Etude pré-opérationnelle et études de faisabilité pour la réalisation d'une OPAH-RU sur le cœur de ville de Castelsarrasin - Annule et remplace
D'annuler la décision n°2024_DEC_0136 en date du 25 juin 2024 car il a été omis de détailler l'échéancier de paiement des prestations.

D'attribuer, à la Société SOLIHA Solidaire pour l'Habitat Tarn et Garonne (12-16 allée du Conseil Dupuy 82000 Montauban), le marché public relatif à l'étude pré-opérationnelle et études de faisabilité pour la réalisation d'une OPAH-RU sur le cœur de ville de Castelsarrasin, pour un montant de 42.907,50 € HT (soit 51.489,00 € TTC) détaillé ci-dessous :

- Tranche ferme 1 Etude pré-opérationnelle complémentaire : 19.995,00 € HT (soit 23.994,00 € TTC).
- Tranche ferme 2 Etude de cas de faisabilité : 17.137,50 € HT (soit 20.565,00 € TTC).
- Tranche ferme 3 Rédaction de la convention d'OPAH-RU : 4.575,00 € HT (soit 5.490,00 € TTC).
- Tranche optionnelle Sensibilisation des parties prenantes à l'enjeu de sobriété foncière : 1.200,00 € HT (soit 1.440,00 € TTC).

De préciser que l'échéancier de paiement sera le suivant :

Tranche	%	Exigibilité
Tranche ferme 1	Acompte 20 %	A la notification de la tranche
Partie 1	40 %	Après la validation de l'ensemble des rendus du diagnostic.
Partie 2	Solde 40 %	Après la validation de l'ensemble des rendus de la stratégie.
Tranche ferme 2	Acompte 20 %	A la notification de la tranche.
	Solde 80 %	A la remise de l'ensemble des études de faisabilité.
Tranche ferme 3	Acompte 20 %	A la notification de la tranche.
	Solde 80 %	A la remise du projet de convention.
Tranche optionnelle	Acompte 20 %	A la notification de la tranche.
	Solde 80 %	Une fois l'ensemble des animations réalisées et des éventuels documents remis.

De préciser que la tranche optionnelle est affermie à compter du jour de la notification du marché public.

N°2025-DEC-0051 - le 24 février 2025 (exécutoire le 24/02/2025)
Programme voirie 2025 - Demande de subvention départementale (AFD)
D'approuver le programme de l'opération pour l'année 2025, tel que détaillé ci-dessous, pour un montant estimé à 578.630,85 €.

- Chemin de Carrel (Tronçon 3) : .....76.623,92 € H.T
- Chemins des Fontaines / Las soleilles : .....80.922.48 € H.T
- Chemin de Pordegui : .....118.009,29 € H.T
- Chemin de Villette :.....71.182,29 € H.T
- Chemin des Dantous : .....63.873,11 € H.T
- Route de Gandalou :.....120.365,70 € H.T
- Chemin de Beoulaygue :.....47.654,06 € H.T

De solliciter du Département de Tarn-et-Garonne l'attribution d'une subvention à hauteur de 83.962,00 €.

N°2025-DEC-0052 - le 24 février 2025 (exécutoire le 24/02/2025)
Acquisition d'un logiciel métier de gestion des accueils de loisirs et des affaires scolaires - Société ABELIUM COLLECTIVITES
De signer, avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES (4 rue du Clos de l'Ouche 35730 Pleurtuit), la proposition financière relative à l'acquisition d'un logiciel métier de gestion des accueils de loisirs et des affaires scolaires pour la Commune, pour un montant total de 42.828,00 € TTC, détaillé comme suit :

- Investissement :
  > 32.740,00 € HT (soit 39.288,00 € TTC)
- Fonctionnement : maintenance annuelle
  > Modulo Tab : 75,00 € HT par tablette (16 tablettes soit 1.200,00 € HT)
  > Connecteur ONDE : 110,00 € HT par an
  > Domino Web 2 (support) : 400,00 € HT par an
  > Domino Web 2 (licences d'accès) : 110,00 € HT par accès (7 accès soit 770,00 €)
  > Portail famille V2 : 470,00 € HT par an

  Soit un total annuel de 2.950,00 € HT (soit 3.540,00 € TTC)

Le prix à payer est calculé au prorata la première année.

De préciser que la maintenance annuelle est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction.
La date anniversaire du contrat est fixée au 1er janvier de chaque année.

N°2025-DEC-0045 - le 26 février 2025 (exécutoire le 28/02/2025)
Convention de mise à disposition d'un local sis, 19 rue de la Fraternité

- **Résiliation anticipée avec l'Association « Amicale des Anciens de Cégédur »**
- **Conclusion d'une nouvelle convention avec l'Association « Union Nationale des Combattants »**

De résilier par anticipation la convention en date du 4 décembre 2023 conclue entre la Commune et l'Association « Amicale des Anciens de Cégédur » suite à la dissolution de cette dernière.

De conclure, avec l'Association « Union Nationale des Combattants », une convention de mise à disposition du local communal sis 19 rue de la Fraternité (rez-de-chaussée), à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2025, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.
De prévoir un « forfait énergie » annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2025-DEC-0054 - le 26 février 2025 (exécutoire le 28/02/2025) **ANNULE ET REMPLACE**
Acquisition d'un logiciel métier de gestion des accueils de loisirs et des affaires scolaires pour la Commune - Société ABELIUM COLLECTIVITES - Annule et remplace
D'annuler la décision n°2025_DEC_0054 en date du 24 février 2025 qui comporte une erreur matérielle concernant le montant TTC car il intègre des prestations de formations qui ne sont pas soumises à la TVA.

De signer, avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES (4 rue du Clos de l'Ouche 35730 Pleurtuit), la proposition financière relative à l'acquisition d'un logiciel métier de gestion des accueils de loisirs et des affaires scolaires pour la Commune, pour un montant total de 41.452,00 € TTC détaillé comme suit :

- Coût initial acquisition + formation :
  - 32.740,00 € HT (soit 37.912,00 € TTC) :
    - Acquisition : 25.860,00 € HT (soit 31.032,00 € TTC)
    - Formation : 6.880,00 € HT (soit 6.880,00 € TTC). Pas de TVA sur la formation.
- Maintenance annuelle :
  - Modulo Tab : 75,00 € HT par tablette (16 tablettes soit 1.200,00 € HT)
  - Connecteur ONDE : 110,00 € HT par an
  - Domino Web 2 (support) : 400,00 € HT par an
  - Domino Web 2 (licences d'accès) : 110,00 € HT par accès (7 accès soit 770,00 €)
  - Portail famille V2 : 470,00 € HT par an

  Soit un total annuel de 2.950,00 € HT (soit 3.540,00 € TTC)

Le prix à payer est calculé au prorata la première année.

De préciser que la maintenance annuelle est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction.
La date anniversaire du contrat est fixée au 1er janvier de chaque année.

N°2025-DEC-0053 - le 28 février 2025 (exécutoire le 28/02/2025)
Avenant n°2 à la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle Enfance – Société APAVE
De signer, avec la Société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex), un avenant n°2 à la proposition financière précitée afin de prendre en compte une plus-value liée aux deux mois de travaux supplémentaires ainsi qu'à l'émission de deux RVRAT, pour un montant de 761,26 € HT (soit 913,51 € TTC).

N°2025-DEC-0055 - le 28 février 2025 (exécutoire le 28/02/2025)
Convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section DD n°152, partie de l'ancienne Caserne Banel à la Gendarmerie de Golfech
De conclure, avec la Gendarmerie de Golfech, dans le cadre des entraînements des militaires, une convention de mise à disposition, à titre précaire et gratuit, de la parcelle communale cadastrée section DD n°152, sise 26 avenue du Maréchal Leclerc, partie de l'ancienne caserne Banel, mardi 4 mars 2025 matin,
Les modalités de cette mise à disposition sont prévues dans la convention.

N°2025-DEC-0056 - le 3 mars 2025 (exécutoire le 03/03/2025)
Aménagement du véhicule FORD KUGA de la Police Rurale - Société ULS EMERGENCY VEHICULES
De signer, avec la Société ULS EMERGENCY VEHICULES (20 rue Saint-Lieu 89140 Courlon-sur-Yonne), la proposition financière relative à l'aménagement du véhicule FORD KUGA de la Police Rurale, pour un montant de 9.413,66 € HT (soit 11.296,40 € TTC).

N°2025-DEC-0058 - le 3 mars 2025 (exécutoire le 04/03/2025)
Assistance juridique - Procédure d'appel en référé expertise devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse
De diligenter Maître IZEMBARD Arnaud, Avocat à la Cour, Société d'avocats BOUYSSOU & ASSOCIES (72 rue Riquet, Bât B34 31000 Toulouse), dans le cadre de la requête en appel introduit par Madame PINES suite à une chute sur voie publique à Castelsarrasin le 1er juillet 2021
D'autoriser la conclusion de la convention tripartite d'honoraires, ainsi que le règlement des émoluments, frais et honoraires de la Commune relatifs aux actes et procédures afférents à ce dossier.

N°2025-DEC-0059 - le 3 mars 2025 (exécutoire le 04/03/2025)
Convention de mise à disposition d'une équipe de secours opérationnels avec l'Association Protection Civile du Tarn-et-Garonne pour la Fête de la Libération du 20 août 2025
De conclure une convention avec l'Association Protection Civile du Tarn-et-Garonne (146 avenue Jean Moulin 82000 Montauban), pour la mise en place d'un poste de secours, Promenade du Château, à l'occasion de la Fête de la Libération du 20 août 2025, moyennant un prix de 561,68 euros TTC.

N°2025-DEC-0060 - le 3 mars 2025 (exécutoire le 04/03/2025)
Convention de mise à disposition d'une équipe de secours opérationnels avec l'Association Protection Civile du Tarn-et-Garonne pour la Fête Nationale du 14 juillet 2025
De conclure une convention avec l'Association Protection Civile du Tarn-et-Garonne (146 avenue Jean Moulin 82000 Montauban), pour la mise en place d'un poste de secours, Esplanade de la Salle Jean Moulin, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2025, moyennant un prix de 596,12 euros TTC.

N°2025-DEC-0057 - le 4 mars 2025 (exécutoire le 04/03/2025)
Contrat de maintenance « Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) » du cœur réseau en fibre optique pour la Commune - Société SPIE ICS
De signer, avec la Société SPIE ICS (8 rue Jules Védrines 31405 Toulouse), la proposition financière relative à la maintenance « Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) » du cœur réseau en fibre optique pour la Commune, pour un montant total de 3.682,24 € HT (soit 4.418,69 € TTC).

De préciser que la maintenance est conclue pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

N°2025-DEC-0061 - le 4 mars 2025 (exécutoire le 05/03/2025) **ANNULE ET REMPLACE**
Avenant n°2 au lot 6 du marché public de travaux de mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune - Annule et remplace
D'annuler la décision n°2025_DEC_0034 en date du 5 février 2025 comportant une confusion entre avenant n°1 et avenant n°2 qu'il convient de rectifier.

De signer, avec la Société ARQUE (4 rue Benjamin Franklin 82000 Moissac), un avenant n°2 au lot 6 (Plomberie/Sanitaire), pour un montant de 1.497,00 € HT (soit 1.796,40 € TTC).

	Montant initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du lot
Montant € HT :	6 648,00 €	+ 2 829,00 €	+ 1 497,00 €	10 974,00 €
Montant € TTC	7 977,60 €	+ 3 394,80 €	+ 1 796,40 €	13 168,80 €
Pourcentage d'augmentation de l'avenant		+ 22,52 %		

N°2025-DEC-0062 - le 3 mars 2025 (exécutoire le 06/03/2025)
Convention de prestation de service - Association « Les Amis des Cloutiers »
De conclure une convention de prestation de service avec l'Association « Les Amis des Cloutiers » (Ecole des Cloutiers, 3260 route des Cloutiers 82100 Castelsarrasin), pour la tenue d'une buvette, à titre Gratuit, dans le cadre de la manifestation « Arts en Fleurs » du 8 mai 2025.

N°2025-DEC-0063 - le 6 mars 2025 (exécutoire le 11/03/2025) **ANNULE ET REMPLACE**
Marché public - Acquisition d'un véhicule tracteur cabine neuf ou occasion de 3000 heures Annule et remplace
D'annuler la décision n°2024_DEC_0125 en date du 28 mai 2024, car il convenait d'y préciser que ledit marché public comportait une reprise d'un tracteur de marque BRANSON.

D'attribuer, à la Société AGRI MONTAUBAN (780 chemin de Faure 82000 Montauban), le marché public relatif à l'acquisition d'un véhicule tracteur cabine neuf ou occasion de 3000 heures pour un montant 49.414,80 € TTC (montant de la reprise déjà déduit).

De préciser que le marché public prévoit la reprise d'un tracteur de marque BRANSON, pour un montant de 6.000 € TTC.

N°2025-DEC-0064 - le 11 mars 2025 (exécutoire le 11/03/2025) **ANNULE ET REMPLACE**
Acquisition d'un logiciel métier de gestion des accueils de loisirs et des affaires scolaires pour la Commune - Société ABELIUM COLLECTIVITES - Annule et remplace
D'annuler la décision n°2025_DEC_0052 en date du 24 février 2025, comportant une erreur matérielle concernant le montant TTC qui intégrait des prestations de formations qui ne sont pas soumises à la TVA ; et la décision n°2025_DEC_0054 en date du 26 février 2025, qui comportait une erreur matérielle à savoir la mention « D'ANNULER la décision n°2025_DEC_0054 en date du 24 février 2025 » en lieu et place « D'ANNULER la décision n°2025_DEC_0052 en date du 24 février 2025 » ;

De signer, avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES (4 rue du Clos de l'Ouche 35730 Pleurtuit), la proposition financière relative à l'acquisition d'un logiciel métier de gestion des accueils de loisirs et des affaires scolaires pour la Commune, pour un montant total de 41.452,00 € TTC, détaillé comme suit :

- Coût initial acquisition + formation :
  - > 32.740,00 € HT (soit 37.912,00 € TTC) :
    - Acquisition : 25.860,00 € HT (soit 31.032,00 € TTC).
    - Formation : 6.880,00 € HT (soit 6.880,00 € TTC) Pas de TVA sur la formation.
- Maintenance annuelle :
  - > Modulo Tab : 75,00 € HT par tablette (16 tablettes soit 1.200,00 € HT)
  - > Connecteur ONDE : 110,00 € HT par an
  - > Domino Web 2 (support) : 400,00 € HT par an
  - > Domino Web 2 (licences d'accès) : 110,00 € HT par accès (7 accès soit 770,00 €)
  - > Portail famille V2 : 470,00 € HT par an

  Soit un total annuel de 2.950,00 € HT (soit 3.540,00 € TTC)

Le prix à payer est calculé au prorata la première année.

De préciser que la maintenance annuelle est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction.
La date anniversaire du contrat est fixée au 1er janvier de chaque année.

N°2025-DEC-0065 - le 12 mars 2025 (exécutoire le 18/03/2025)
Proposition financière pour une mission de coordination sécurité et protection santé (SPS) dans le cadre des travaux de rénovation des logements au 6 rue de l'Egalité - Société Jean-François BATTUT
De signer, avec la Société Jean-François BATTUT (139 quai Adolphe Poult 82000 Montauban), la proposition financière relative à une mission SPS dans le cadre des travaux de rénovation des logements au 6 rue de l'Egalité, pour un montant de 820,00 € HT (soit 984,00 € TTC).

De préciser que la facturation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- A la remise du PGC simplifié : 20 %
- A la réception des travaux : 65 %
- A la remise du DIUO : 15 %

N°2025-DEC-0067 - le 12 mars 2025 (exécutoire le 18/03/2025)
Avenant n°1 au lot 4 (Assurance des risques statutaires) du marché public de services d'assurances pour la Commune - CNP ASSURANCES
De signer, avec la Société CNP ASSURANCES (4 Promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux), un avenant n°1 au lot 4 (Assurance des risques statutaires), dont l'objet est la modification du taux de cotisation à 0,39 % de la base de l'assurance en lieu et place de 0,42 %.

De préciser que le présent avenant prend effet au 1er janvier 2025.

N°2025-DEC-0068 - le 13 mars 2025 (exécutoire le 18/03/2025)
Proposition financière pour le diagnostic technique de l'immeuble communal situé au 60 rue de l'Egalité - Société Bureau Véritas Solutions
De signer, avec la Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS (12 rue Michel Labrousse, Bâtiment 15 31047 Toulouse), la proposition financière relative à un diagnostic technique de l'immeuble situé au 60 rue de l'Egalité, pour un montant de 2.785,00 € HT (soit 3.342,00 € TTC).

De préciser que la facturation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Diagnostic technique ponctuel relatif à la structure d'un bâtiment :
  - A la commande : 1.350,00 € HT
  - A la remise du rapport : 1.350,00 € HT
- Prestation de Gestion Administrative :
  - Lors de la première facturation : 85,00 € HT

Les décisions n'ont appelé aucune observation de la part des membres présents.

Monsieur le Maire : Donc pour la désignation du Secrétaire de Séance, je vous propose Monsieur Michel PONS. Est-ce que vous êtes d'accord ? Oui, je vous remercie.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-15 DU C.G.C.T.

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Michel PONS est désigné, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire : Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2025, est-ce qu'il y a des questions ? Non, je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Approuvé à l'unanimité des votants

Arrivée de Madame Muriel CARDONA

Monsieur le Maire : Nous passons donc aux délibérations avec une première délibération qui concerne le complément de la délibération n°07/2020-5 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

DELIBERATION N° 04/2025 –1

Complément de la délibération n°07/2020-5 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Par délibération n°07/2020-5 en date du 3 juillet 2020 complétée par la délibération n°09/2023-2, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), hormis le point relatif aux zones de montagne (la Commune n'étant pas concernée), et ce, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du même code.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, et dans l'hypothèse où le conseil municipal a délégué au maire cette compétence ce qui est le cas en l'espèce, l'assemblée délibérante doit autoriser expressément le maire à pouvoir déléguer, par arrêté, sa signature au directeur général des services (DGS) et au directeur des services techniques (DST).
Afin de faciliter le fonctionnement de l'Administration communale et compte tenu des fonctions exercées par le DGS et le DST, Monsieur le Maire souhaite leur octroyer délégation permanente, à l'effet de sa signature de tout devis, bons de commande et engagement d'un montant égal ou inférieur à 300 euros HT.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération n°07/2020-5 du 3 juillet 2020.
Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-19 permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n°07/2020-5 en date du 3 juillet 2020 afin d'autoriser Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat, à déléguer, par arrêté, sa signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres, aux directeurs général des services et des services techniques, n'excédant pas 300 euros HT.

Monsieur le Maire : C'est un complément qu'il fallait rajouter. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FREZABEU pour une convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

DELIBERATION N° 04/2025–2

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour le Media'Tour
- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame FREZABEU

Madame FREZABEU : Depuis sa création, la Médiathèque de Castelsarrasin accueille, tous les deux ans, un groupe ou un musicien, dans le cadre de la manifestation « Média'Tour » organisée par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.
Pour l'édition 2025, qui se déroulera du 5 au 14 juin 2025, le Groupe Meta Hurakin a été retenu pour circuler dans le Département et la date du 6 juin 2025 a été proposée à la Médiathèque de Castelsarrasin.

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans le cadre des actions menées par la Médiathèque, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, afin de définir les modalités financières et techniques de ce dernier.
Vu le projet de convention de partenariat ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir, entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la Commune de Castelsarrasin, pour l'accueil du Groupe Meta Hurakin, le 6 juin 2025 à la Médiathèque de Castelsarrasin, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BETIN pour la convention avec le site MONENFANT.

DELIBERATION N° 04/2025–3

Conventions d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site MONENFANT.FR de données relatives aux établissements et services référencés sur le site - Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a pour mission d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents. Dans ce cadre, elle a créé le site www.monenfant.fr, dont l'objectif est de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.
A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur les modalités de fonctionnement des établissements et les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).
Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données en l'occurrence la Commune, afin de permettre à ce dernier de saisir, sur le site www.monenfant.fr, les informations concernant les structures dont il assure la gestion. Elle définit les obligations des deux parties.

Vu le projet de convention ci-joint, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site www.monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document en application de la présente.

Monsieur le Maire : Merci Madame BETIN. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FURLAN pour l'intégration de VRD dans le domaine public.

DELIBERATION N° 04/2025–4

Intégration dans le domaine public des VRD du lotissement privé Saint-Jean des Vignes 2 - Modification de la délibération n°12/2011-5 en date du 15 décembre 2011

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : Par délibération n°12/2011-5 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration dans le domaine Public des voiries et réseaux divers des lotissements suivants :

Lotissements	Identification parcelles		
	Section	N°	Adresse
MACABIAU (4 lots)		2408 p	Béoulaygues
SANCHEZ (10 lots)	AT	107	Le Chantre Est (Impasse Etienne Carquet)
Soleil 2000 (11 lots)	CS	97	Pordegui (Rue du Soleil 2000)
St Jean des Vignes 1 (5 lots)	DB	134	Rue Louis Victor Guilmin
St Jean des Vignes 2 (13 lots)	DB	185	St Jean des Vignes Sud-Ouest (Rue Pierre-Paul Riquet)

Dans le cadre de la mise à jour de l'outil déployé en interne relatif à l'optimisation du foncier communal, il a été constaté que les actes de rétrocession et d'intégration dans le domaine public communale, concernant les quatre lotissements appartenant à la SA PONS, n'avaient pas été réalisés (pour information l'acte relatif au lotissement « Béoulaygues » a été signé le 10 avril 2018).

Afin de régulariser la situation, la Commune s'est rapprochée des deux notaires du vendeur en charge de la rédaction des actes ; dont l'un a attiré l'attention de la Commune, par courrier du 17 février 2025, sur des modifications à apporter à la délibération de 2011 précitée afin de permettre la régularisation des actes.
En effet, dans la délibération initiale, une inversion a été faite au niveau des dénominations des lotissements Saint-Jean des Vignes : le lotissement Saint-Jean des Vignes 1 étant le lotissement situé Rue Pierre-Paul Riquet et le lotissement Saint-Jean des Vignes 2 celui situé Rue Louis-Victor Guilmin.
Par ailleurs, en ce qui concerne le lotissement Saint-Jean des Vignes 2 à savoir la Rue Louis-Victor Guilmin, la délibération mentionnait la parcelle cadastrée section DB n°134, en lieu et place de la parcelle cadastrée DB n°200 ; la parcelle DB n°134 appartenant déjà à la Commune depuis 2002. De plus, et afin d'intégrer l'intégralité des VRD de ce lotissement, il convient d'ajouter la parcelle cadastrée section DB n°201, absente dans la délibération de 2011.

Vu le plan ci-annexé et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le changement de dénomination des deux lotissements de Saint-Jean des Vignes ;
- d'intégrer, dans le domaine public communal, les voiries du lotissement Saint-Jean des Vignes 2, soit les parcelles DB n^{os}200 et 201, sis rue Louis-Victor Guilmin ;
- de dire que toutes les autres dispositions de la délibération n°12/2011-5 du 15 décembre 2011 demeurent applicables.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FERVAL pour le terrain "Ressayre", s'il vous plaît.

DELIBERATION N° 04/2025 –5
Désaffectation et déclassement de la parcelle communale CM n°162, lieudit « Ressayre »

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée CM n°162 sise à Ressayre depuis 2002.
Ce terrain, d'une superficie de 66165 m² et situé en zone inondable au titre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation, était affecté, pour partie, à l'usage d'aire de camping-car.
Depuis et suite à l'aménagement de la nouvelle aire de camping-car à proximité du port, cette parcelle n'a plus aucune utilité et n'est plus affectée à un usage public.
En conséquence, il est opportun de procéder à la désaffectation de la parcelle communale CM n°162 et à son déclassement en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune
Vu les articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le plan de situation ci-annexé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation de la parcelle cadastrée CM n°162 d'une superficie de 66165 m², sise lieudit « Ressayre » ;
- de procéder au déclassement de la parcelle CM n°162 du domaine public communal et de prononcer son classement dans le domaine privé de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout document en exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur LABORIE.

Monsieur LABORIE : C'est la parcelle sur laquelle vous aviez planté des arbres il y a quelques temps, donc j'aurais voulu savoir ce que ça devient et éventuellement la partie aussi que l'on avait aménagé pour…enfin qu'on avait stabilisé ?

Monsieur le Maire : Oui, il y a la partie qui est goudronnée un peu plus haut qui sert de piste pour les motos, pour les auto-écoles, pardon. Il y a la partie de l'ancienne aire de camping-car qui est en stabilisé, dont on se sert pour les caravanes de vie quand il y a la Fête pour la Saint-Alpinien.
Et donc les arbres, je pense que la sécheresse a bien eu raison de leur existence et on le regrette beaucoup parce que ça pouvait faire un petit poumon vert au niveau de Castelsarrasin.
Et donc le déclassement, c'est en vue certainement d'avoir un projet de photovoltaïque sur le secteur puisque nous avons eu une précédente délibération, si je ne me trompe pas, l'identifiant en tant que zone d'accélération d'énergie renouvelable. Je vous renvoie à une délibération d'avril ou de juin 2024 si je me souviens bien, dans laquelle on avait mis un certain nombre de parcelles en zones d'accélération d'énergie renouvelable tel que nous demandait la Préfecture, et ce terrain était identifié comme étant une parcelle pouvant potentiellement accueillir ce type d'activité, donc nous l'avons mise comme telle et des études sont en cours, tout comme nous l'avons fait pour le Gymnase des Fontaines, voilà.

Monsieur LABORIE : Est-ce que les auto-écoles notamment pourront continuer à l'utiliser ou pas ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur LABORIE : Et la partie donc stabilisée pour la fête aussi pour les caravanes ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur LABORIE : C'est tout, merci.

Monsieur le Maire : Voilà la réponse que je vous apporte par rapport à ce projet que l'on a pour le terrain "Ressayre" en bas.

Monsieur LABORIE : Merci.

Monsieur le Maire : Merci à vous. D'autres questions ? Non, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 04/2025–6

Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
Vu les articles L.542-2 à L.542-5 du CGFP ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis sollicité du Comité Social Territorial commun concernant les suppressions de postes ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit : créations de postes au 1er avril 2025, sur la partie technique c'est la création de trois postes dont un sur la partie Festivité par un avancement de grade, et ensuite sur les Espaces Verts c'est une stagiairisation, et pour la Sécurité du personnel et ERP c'est une personne qui arrive sur un détachement.

Nous supprimerons au 1er avril 2025 deux postes aux Services Techniques, un qui est pour la Prévention et la Sécurité, c'est l'agent qui a été promu, pardon, c'est une fin de détachement, et pour le second poste aux Festivités c'est un agent qui a été promu.

- **Créations de postes** : Au 1er avril 2025

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100 %	Festivités
Technique	2	Adjoint Technique	100 %	Espaces Verts Prévention, Sécurité du Personnel et E.R.P

• **Suppressions de postes** : Au 1er avril 2025

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100 %	Prévention, Sécurité du Personnel et E.R.P
Technique	1	Adjoint Technique	100 %	Festivités

Vu le Budget Principal 2025 et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au Budget Principal 2025, chapitre 012 ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc 6 abstentions, la délibération est adoptée.

Adoptée par 27 voix pour
Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Pour l'actualisation de la fixation des conditions d'attribution et d'utilisation par les agents des véhicules de service, Monsieur FERVAL.

DELIBERATION N° 04/2025–7

Actualisation de la fixation des conditions d'attribution et d'utilisation par les agents communaux des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : Il est rappelé que par délibération n°11/2023-16 en date du 23 novembre 2023, la présente assemblée délibérante fixait les conditions d'attribution et d'utilisation par les agents communaux des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile.

Il convient de procéder à l'actualisation de cette dernière à compter du 1er avril 2025, afin d'ajouter deux emplois supplémentaires, à savoir :

- Responsable du service Prévention, Sécurité du Personnel et E.R.P ;
- Technicien Bâtiment du service Projets Bâtiment.

Il est précisé que les autres dispositions prévues par la délibération précitée demeurent inchangées.

Vu l'avis sollicité du Comité Social Territorial et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

1) d'approuver à partir du 1er avril 2025 l'actualisation des conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service avec autorisation de remisage, tenant compte de l'ajout de deux emplois, à savoir Responsable du service Prévention-Sécurité du Personnel et ERP et Technicien Bâtiment du service Projets Bâtiment, dans le respect de la délibération n°11/2023-16 en date du 23 novembre 2023 ;

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés portant attribution d'un véhicule de service aux agents concernés au vu des missions assumées ;

3) de décider que les véhicules de service feront l'objet d'un remisage à domicile et que l'usage privatif est totalement proscrit ;
4) de prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
5) de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires en l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur FERVAL. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour une convention avec le Comité des Œuvres Sociales.

DELIBERATION N° 04/2025–8

Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82
- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'actions sociales.
La loi du 19 février 2007 a complété à cet effet le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2321-2 alinéa 4 bis, et inséré les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires.
Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Dans ce cadre, la Commune de Castelsarrasin adhère depuis de nombreuses années à l'Association « Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82 », créée afin de promouvoir l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur de ses membres adhérents et bénéficiaires.
En vue de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un programme d'actions déterminé, une convention d'objectifs et de moyens a été établie (délibération n°06/2024-13 du 6 juin 2024). Cette dernière arrivant à échéance le 31 mars 2025, il convient de la renouveler pour une durée d'une année à compter du 1er avril 2025.

Ce partenariat se concrétise par :

- le soutien financier de la Commune aux actions à réaliser par l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 12.500,00 euros ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées ;
- la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à raison de 3 heures 30 minutes hebdomadaires (cf. délibération n°11/2024-10 en date du 19 novembre 2024).

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82 », telle que ci-annexée et, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- de verser, dans ce cadre, une subvention d'un montant de 12.500 euros au titre de l'année 2025 à ladite Association ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour les aides financières à l'immobilier.

DELIBERATION N° 04/2025–9

Aides financières à l'immobilier pour l'installation et la reprise de commerces en centre-ville - Adoption du nouveau règlement d'attribution des aides

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Par délibération n°12/2024-7 en date du 19 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement général d'attribution des aides financières communales en faveur des commerçants du centre-ville et destiné à faciliter la création et la reprise de commerces de proximité et sédentaires.
Pour mémoire, la Commune est compétente en matière de développement économique de son centre-ville.

Dans le but de promouvoir la diversité commerciale et afin de rendre le centre-ville plus attractif, il est nécessaire de préciser, à nouveau, les conditions d'attribution de ces aides financières à l'immobilier pour l'installation et la reprise de commerces en centre-ville.
Aussi il convient de modifier le règlement général d'attribution des aides financières à destination des commerçants en limitant les aides communales au nombre de deux bénéficiaires en activité simultanée par type d'activité, sans limitation de durée, hors commerces et métiers de bouche y compris la restauration.
Il est toutefois stipulé que les porteurs de projets continueront de bénéficier de l'accompagnement technique de la Cellule aménagement et Développement de la Commune, incluant notamment le volet communication (parution revue municipale, référencement e-guide des Commerçants et artisans, publication Facebook de la ville, etc...).

Vu le projet de règlement et ses annexes ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 10 avril 2025, le nouveau règlement général d'attribution des aides financières, à destination des commerçants du centre-ville.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité à des votants

Arrivée de Madame Marie LUCAS MALVESTIO

Monsieur le Maire : Nous passons au vote des taux d'imposition 2025, Madame DUFFILS.

DELIBERATION N° 04/2025–10

Vote des Taux d'Imposition 2025

Rapporteur : Madame DUFFILS

Madame DUFFILS : Par la délibération n°04/2024-20 du Conseil Municipal du 4 avril 2024, la Commune de Castelsarrasin a adopté ses taux d'imposition 2024 de Foncier Bâti (FB) et de Foncier Non Bâti (FNB). Les taux d'imposition ont été maintenus par rapport à ceux de 2023, à savoir :

- 57,91% pour le Foncier Bâti ;
- 117,84% pour le Foncier Non Bâti.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
Depuis 2023, le taux de THRS peut, à nouveau, être voté et modulé par les collectivités locales conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Ce taux est de 10,51% s'agissant de la Commune de Castelsarrasin.

Par la délibération 09/2023-42 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, la commune a instauré la taxe d'Habitation sur les logements vacants (THLV), dont le taux correspond à celui de la THRS.

Au regard de la structure du Budget Primitif 2025 de la Commune, et notamment de la section de fonctionnement, et compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé de ne pas augmenter les taux 2025 des taxes locales directes par rapport aux taux 2024 afin de ne pas alourdir les charges des contribuables castelsarrasinois.

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;
Vu la délibération n°11/2024-26 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2024 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire ;
Vu la délibération n°12/2024-9 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 approuvant les budgets primitifs de 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2025 les taux de la fiscalité locale, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,91%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,84%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,51%

Monsieur le Maire : Merci Madame DUFFILS. Donc 10ème année consécutive après une baisse que nous avons opérée donc en 2014 sur les taux locaux d'imposition. Voilà, je souhaitais le souligner. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire, est-ce que vous avez l'impression que la ligne bouge depuis que nous avons instauré la taxe sur les locaux vacants ? Est-ce que les lignes ont bougé ? Est-ce qu'il y a une évolution ? Est-ce qu'il y a des travaux qui se font ?

Monsieur le Maire : On a quelques personnes qui se sont manifestées, oui, par rapport à des travaux qu'elles ont souhaité faire, donc oui ça fait bouger un petit peu. On a reçu des personnes en mairie, on a accompagné des personnes aussi qui voulaient voir comment elles pouvaient avancer aussi sur leur projet. Ah, ce n'est qu'un début, mais voilà ça produit ces effets.

Michel PONS et les services sont là aussi pour répondre aux questions des castelsarrasinois, des contribuables castelsarrasinois qui ont des projets par rapport à ça et après tout ça en découle, toute la politique de l'habitat et toutes les aides que l'on peut avoir aussi derrière. C'est fait pour qu'on puisse les amener à réhabiliter ensuite, je veux dire, le logement en centre-ville. Voilà.
Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a deux abstentions. La délibération est adoptée.

Adoptée par 31 voix pour
Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur le Maire : Créances éteintes sur le Budget Principal, Madame BETIN.

DELIBERATION N° 04/2025–11
Créances éteintes – Budget Principal

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.
Une créance éteinte constitue donc une charge définitive (contrairement aux admissions en non-valeur) pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante et qui donnera lieu à l'émission d'un mandat.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Moissac a adressé à la Commune, le 11 mars 2025, une demande d'admission en créances éteintes sur le budget principal suite au jugement du 14 janvier 2025 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la Société S-TEAM CONCEPT.

Aussi, il est demandé d'admettre en créances éteintes la somme de 7.176,40 € au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure de 2019 à 2024 (titres n° 1051 de 2019, n°1033 de 2020, n°977 de 2021, n°1301 de 2022, n°967 de 2023 et n°993 de 2024).
Le détail des sommes à admettre en créances éteintes est annexé à la présente.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes à hauteur de 7.176,40 euros les créances effacées par décision judiciaire présentées par le Service de Gestion Comptable.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Les subventions 2025 voilà, il y a des élus qui vont se déporter pour la régularité.

Monsieur EIDESHEIM, Monsieur BON, Madame DELTHIL et Madame SIERRA quittent l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N° 04/2025–12
Attribution des subventions 2025 aux Associations

Rapporteur : Monsieur KOZLOWSKI

Monsieur KOZLOWSKI : Vu les articles L.2311-7 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant respectivement sur l'attribution des subventions et sur le contrôle de ces derniers ;
Vu la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;
Vu la loi n° 2021-874 du 1er juillet 2021 en faveur de l'engagement associatif ;
Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 pour l'octroi des subventions annuelles aux associations ;

Vu l'avis de la Commission municipale permanente « Sport – Vie associative – Communication » réunie le 20 mars 2025, et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions annuelles au profit des Associations, tel que cela figure dans le tableau ci-annexé, indiquant les bénéficiaires et les montants, et sous réserve que lesdits bénéficiaires aient transmis l'intégralité des informations demandées.

Donc pour la onzième année, il y a une sanctuarisation des subventions, avec même une réévaluation, comme on a pu le voir en commission pour certaines associations qui ont soit d'excellents résultats, soit une augmentation énorme en termes d'effectifs et quelques subventions exceptionnelles liées à des investissements au niveau de certaines associations, sous réserve bien sûr de la fourniture des factures tel que prévu dans le règlement intérieur d'attribution des subventions.

Monsieur le Maire : Merci. Vous en avez tous pris connaissance. La Commission s'est tenue aussi où on a analysé tout cela et avec certains qui ont posé des questions. Et si vous avez des questions, c'est le moment ?

Monsieur ANGLES : Monsieur le Maire, je sais que d'habitude nous ne votons pas cette subvention à cette époque ci, je veux parler de Grain de Sel. Je sais que ce n'est pas le moment de le voter, c'est plus tard, mais pourriez-vous nous faire un petit peu le point ? Parce que bon, je pense qu'il y a quelques difficultés et si vous pouviez nous éclairer un petit peu ? Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Ils sont en liquidation judiciaire. L'Association avec le décès de Monsieur Serge MELLADO n'a pas poursuivi. Il n'y a pas eu de subventions qui soient fléchées pour cette Association.

Monsieur ANGLES : La subvention 2024 a été versée ?

Monsieur le Maire : Oui pour 2024, ça a été fait mais c'est après, il n'y a plus rien de positionné pour 2025. Voilà puisque c'était l'Association qui était l'organisateur. L'Association a déposé le bilan et elle est en liquidation judiciaire. Il y a un mandataire qui a été nommé.
D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur EIDESHEIM, Monsieur REMIA, Monsieur BON, Madame DELTHIL et Madame SIERRA n'ont pas pris part au vote *(pour rappel, Mme BETIN dispose de la procuration de M. REMIA)*

Monsieur le Maire : On peut aller chercher nos collègues élus qui attendent patiemment. Merci.

Monsieur EIDESHEIM, Monsieur BON, Madame DELTHIL et Madame SIERRA reprennent leur place au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire : Un autre sujet pour lequel nous avons une délibération qui vous a été donc transmise, c'est l'immeuble 26 rue Paul Descazeaux, communément appelée propriété Thierry TRUONG.

DELIBERATION N° 04/2025–13

Immeuble sis 26 rue Paul Descazeaux à Castelsarrasin (82100) cadastré DE n°24, propriété de Monsieur Thierry TRUONG : lancement d'une procédure de saisie immobilière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Il est rappelé que suite à l'inaction du propriétaire de l'immeuble cadastré DE n°24, situé 26 rue Paul Descazeaux, de réaliser les travaux urgents de mise en sécurité dudit immeuble, et ce, conformément à l'arrêté municipal n°2022-ARR-0775 du 15 novembre 2022, la Commune a réalisé d'office ces derniers afin de faire cesser le péril et de garantir la sécurité publique (arrêté municipal n°2023-ARR-0127 du 20 février 2023).

A ce titre, les sommes engagées par la Commune s'élèvent à 357.230,43 euros. Pour information ces dernières ont donné lieu à l'émission de titres de recettes à l'encontre de Monsieur TRUONG, propriétaire défaillant, non contestés à ce jour. Par ailleurs, cette créance a fait l'objet d'un enregistrement auprès du service de publicité foncière via l'inscription d'une hypothèque légale spéciale prise en vertu de l'article 2402 alinéa 7 du Code Civil le 28 juin 2023.

Aussi afin d'une part, de pouvoir récupérer cette créance qui représente un coût très important pour la collectivité et par voie de fait nos contribuables, et, d'autre part, d'obtenir la maîtrise foncière de ce bien situé en centre-ville en vue de sa réhabilitation, la Commune s'est rapprochée de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP), compétente pour la mise en œuvre de la procédure de saisie immobilière.

Il est précisé que dans ce cadre, il sera procédé à une mise aux enchères publiques de l'immeuble au cours de laquelle la Commune entend se porter acquéreur par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, avec qui, je le rappelle, nous avions contractualisé. Dans le cas où la Commune souhaiterait participer aux enchères, une délibération spécifique comportant les modalités de la vente sera présentée à l'assemblée délibérante.

Vu la créance de Monsieur TRUONG d'un montant de 357.230,43 euros ;

Vu la localisation de l'immeuble précité en cœur de ville et la politique de la commune en matière d'Habitat, via Action Cœur de ville aussi ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer la volonté de la Commune d'obtenir la maîtrise foncière de l'immeuble sis 26 rue Paul Descazeaux et cadastré section DE n°24 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la DDFIP en vue de la mise en œuvre d'une procédure de saisie immobilière sur ce bien.

Monsieur le Maire : Voilà, je crois que la délibération est suffisamment explicite. On ne peut pas laisser des choses comme ça, mais je vous laisse poser les questions, si vous en avez. Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Monsieur le Maire, donc on sait très bien, ça avance et nous nous en réjouissons. Cependant, c'est clair sans être clair, parce que bon le prix va être lequel ? La mise à prix va être du montant des travaux ? Expliquez-nous un petit peu la démarche, s'il vous plaît ?

Madame SAINTE-MARIE, Directrice du Secrétariat général : Ce n'est pas nous qui estimons, les Domaines vont passer, à la demande de la DDFIP, pour estimer le bien et ne tiennent pas compte du montant des travaux engagés mais nous sommes l'unique créancier donc de fait, l'argent de la vente nous reviendra automatiquement

Monsieur le Maire : Pas à cette hauteur-là.

Monsieur ANGLES : D'accord.

Madame SAINTE-MARIE, Directrice du Secrétariat général : Ils estiment le bien dans l'étatl qu'il est aujourd'hui

Monsieur CHAUDERON : Est-ce que l'estimation va dépasser les 300.000 euros ?

Monsieur le Maire : On ne peut pas préjuger

Madame LETUR : Qu'est-ce que vous entendez par maîtrise foncière ?

Monsieur le Maire : Et bien qu'on sera le propriétaire.

Madame LETUR : Oui d'accord. Et ce qu'il veut dire que...

Monsieur le Maire : Le micro s'il vous plaît.

Madame LETUR : Donc maîtrise foncière, la collectivité deviendra propriétaire du bien.

Monsieur le Maire : C'est l'EPFO, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, que nous mandatons pour qu'il devienne propriétaire à notre place. Voilà.

Madame LETUR : Et quelles en seront les conséquences ? Quel est le but poursuivi ?

Monsieur le Maire : Ca évite à la Commune de...vous connaissez la mécanique de l'utilisation de l'Etablissement Public Foncier. C'est à dire qu'il se substitue à la Commune pour une durée bien précise, le temps que nous ayons un projet. Puisque, lui, c'est à des conditions assez attrayantes qu'il contracte. Donc ça évite à la commune d'avoir la charge directe, je veux dire, de l'achat, mais il le fait pour le compte de la Commune, et c'est lui qui le porte financièrement pendant neuf ans. Je crois que c'est neuf ans, c'est ça ? Oui.

Madame LETUR : D'accord...

Monsieur le Maire : Il faut qu'il y ait un projet qui sorte pendant neuf ans, sinon la Commune est obligée de payer au bout de neuf ans, si rien ne s'est passé, on est obligé de le racheter à l'EPFO, voilà.

Madame LETUR : Donc le délai est de neuf ans ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame LETUR : Ça, je l'ignorais et également quel est le projet donc qui est envisagé ?

Monsieur le Maire : Il faut que l'on voit avec des porteurs de projets, qu'est-ce qui peut en être aujourd'hui. Là, nous avons vu des personnes pour de la rénovation habitat en centre-ville, un immeuble comme la Maison TRUONG. Il faut voir : en division d'appartement ou autre, parking. A définir.

Madame LETUR : Alors bon, ce qui veut dire que peut être pour l'immeuble actuel, il y a plusieurs versions. Il peut être démoli et on construit quelque chose...

Monsieur le Maire : Attention, il ne sera pas possible de démolir la façade. Les Bâtiments de France ne veulent pas.

Madame LETUR : En gardant la façade.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame LETUR : D'accord. Ou alors on rénove en gardant la structure en elle-même et en créant des logements ?

Monsieur le Maire : Il se peut que la façade puisse être conservée en tant que telle, étayée et que derrière on vienne appuyer quelque chose de neuf. Voilà, ça c'est les projets, c'est ouvert.

Madame LETUR : D'accord, et pour créer des logements...

Monsieur le Maire : Des logements, je veux dire, ça peut être n'importe quel type, ça peut être du...

Madame LETUR : Des logements sociaux, des logements autres...

Monsieur le Maire : Il faut savoir que pour les logements sociaux, vous avez un canton à 20% de logements sociaux dans toutes les constructions. Et voilà donc au minima, le minima c'est ça.

Madame LETUR : Au minimum, il y en aura.

Monsieur le Maire : Ah mais systématiquement vous en avez partout, c'est dans toutes les communes comme ça. Voilà.

Madame LETUR : D'accord merci.

Monsieur le Maire : Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Une précision s'il vous plaît. Donc le montant des travaux est perdu alors en fait ?

Monsieur le Maire : On essaie de récupérer le montant des travaux. Il y a des subventions aussi, mais on va essayer de récupérer tout ça. Ça dépend de l'estimation qu'on aura. Le but c'est d'aller chercher le plus loin possible pour qu'on puisse récupérer le plus d'argent possible. Parce qu'on ne s'en sortira pas si on reste comme ça, c'est clair net et précis.
D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Je crois que nous avons, Mesdames et Messieurs, épuisé l'ordre du jour de ce conseil municipal, si je ne m'abuse, oui c'est bien ça.
Je vous remercie à toutes et tous de votre présence ce soir. Le prochain conseil municipal se déroulera donc le 19 juin 2025.
Je remercie le public. Je remercie la Presse et bien sûr tous les services qui sont derrière et qui nous apportent leur concours.
Excellente soirée à toutes et tous, merci.

****

LEVEE DE LA SEANCE A 19H30

NOM ET PRENOM		FONCTION	PRESENCE / ABSENCE / PROCURATION
BESIERS	Jean-Philippe	Maire	*PRESENT*
PONS	Michel	1er Adjt	*PRESENT*
BAJON-ARNAL	Jeanine	Adjte	*PRESENTE*
KOZLOWSKI	Eric	Adjt	*PRESENT*
CARDONA	Muriel	Adjte	***Procuration à Mme BAJON-ARNAL*** *(jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2025)*
FERVAL	Jean-Philippe	Adjt	*PRESENT*
PECCOLO	Marie-Christine	Adjte	*PRESENTE*
LANNES	Serge	Adjt	*PRESENT*
BETIN	Nadia	Adjte	*PRESENTE*
DURRENS	Serge	Adjt	*PRESENT*
DAL CORSO	Michel	CM	*PRESENT*
LALANE	Jean-Armand	CMD	*PRESENT*
FOURLENTI	Alain	CM	*PRESENT*
TRESSENS	Christiane	CM	*PRESENTE*
FURLAN	Hélène	CMD	*PRESENTE*
FREZABEU	Sabine	CM	*PRESENTE*
REMIA	Alex	CM	***Procuration à Mme BETIN***
EIDESHEIM	David	CM	*PRESENT*
DE LA VEGA	Isabelle	CM	***Procuration à M. KOZLOWSKI***
FERNANDEZ	Françoise	CMD	***Procuration à Mme PECCOLO***
PAYSSOT (AUGE)	Céline	CM	*PRESENTE*
DUMAS	Mathieu	CMD	***Procuration à M. FERVAL***
LUCAS MALVESTIO	Marie	CMD	***Procuration à Mme FREZABEU*** *(jusqu'à la question n°9 inclus)*
CHAUDERON	Bernard	CM	*PRESENT*
BON	Philippe	CM	*PRESENT*
LETUR	Annette	CM	*PRESENTE*
ANGLES	André	CM	*PRESENT*
CAVERZAN	Marie-Claire	CM	*PRESENTE*
SIERRA	Marie	CM	*PRESENTE*
DUFFILS	Géraldine	CM	*PRESENTE*
LABORIE	Michel	CM	*PRESENT*
BENCE	Lydie	CM	*PRESENTE*
DELTHIL	Laetitia	CM	*PRESENTE*

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Michel PONS
1er Adjoint au Maire

LE MAIRE

Jean-Philippe BESIERS